

Procès-verbal de la séance du jeudi 24 avril 2025
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage 18 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (17) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle

M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	CORNEC	Chrystèle
Mme	DALLÉ	Lorane
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (3) pouvoir :

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à Monsieur Bernard TUROCHE.
Monsieur JALLOIN Ludovic a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Madame CORNÉE Christelle.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DESGUERETS Chrystèle.

Absents (2) :

Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

- à désigner un secrétaire de séance : *Madame HELIES Karine est désignée secrétaire de séance.*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

- pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 27 mars 2025 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour : Mise à jour du tableau des effectifs au 25 avril 2025

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Organisation des services et du personnel :

1. Participation à la consultation du CDG35 pour la protection sociale complémentaire « risque santé »
2. Création d'un emploi permanent de technicien de catégorie B à temps complet
3. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet
4. Mise à jour du tableau des effectifs au 25 avril 2025

Finances :

5. Subventions versées aux établissements scolaires
6. Subventions versées aux associations et organismes divers
7. Subventions exceptionnelles
8. Taxe aménagement 2026
9. Budget assainissement : Décision modificative n°1

Aménagement – urbanisme – foncier :

10. Transaction immobilière Saint-Jean-sur-Couesnon

Intercommunalité :

11. Transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme : Approbation/Refus du principe de mise en œuvre du PLUi

Décision du maire

Questions diverses.

1. DCM2025.4.33 PARTICIPATION À LA CONSULTATION DU CDG35 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « RISQUE SANTÉ »

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025.2.11 du 20 février 2025 concernant l'intérêt manifesté par Rives-du-Couesnon dans le cadre de la consultation du CDG35 pour la protection sociale complémentaire « risque santé ».

Vu l'avis favorable du comité social territorial départemental du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation, obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Rives-du-Couesnon souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

2. DCM2025.4.34 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN DE CATEGORIE B A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/12/2020 définissant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2023.11.118 du 07.12.2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

Vu le budget principal 2025 adopté par délibération n°2025.3.21 du 27 mars 2025,

En raison de la mutation du responsable des services techniques vers une autre collectivité, effective le 25 juin 2025, et de la nécessité de le remplacer, le Maire propose au Conseil municipal la création, à compter du 25 avril 2025, d'un emploi permanent de technicien à temps complet de catégorie hiérarchique B.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, aux grades de technicien, technicien principal 2ème classe et technicien principal 1ère classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'encadrement opérationnel du service technique ;
- Organiser et suivre les chantiers en régie ;
- Assurer la gestion des bâtiments communaux, du matériel et des stocks du service ;
- Conseiller et assister les élus et le DGS dans l'élaboration, le suivi et la gestion technique et financière des projets en lien avec le service ;
- Contribuer à l'élaboration du document d'évaluation des risques et participer à la politique de sécurité.
- Assurer la gestion des polices d'assurance et suivi des contrats de maintenance.
- Participer aux divers groupes de travail liés à l'aménagement et à la gestion des infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 25/04/2025, d'un emploi permanent sur les grades de technicien, technicien principal 2ème classe et technicien principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour assurer les missions de responsable des services techniques.

AUTORISE M. le Maire a procédé au recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

3. DCM2025.4.35 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE CATEGORIE C A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/12/2020 définissant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2023.11.118 du 07.12.2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

Vu le budget principal 2025 adopté par délibération n°2025.3.21 du 27 mars 2025,

En raison de la mutation de la gestionnaire finances et commande publique vers une autre collectivité, effective le 18 juin 2025, et de la nécessité de la remplacer, le Maire propose au Conseil municipal la création, à compter du 25 avril 2025, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de catégorie hiérarchique C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Elaborer et suivre les budgets et documents comptables ;
- Assurer le contrôle budgétaire auprès des services ;
- Participer aux réunions et commissions finances ;
- Etablir les mandats et titres relatifs à l'investissement et aux emprunts (budgets principal et annexes) ;
- Garantir un suivi et une mise à jour efficace de l'inventaire physique de la collectivité ;
- Assurer les opérations de TVA et les déclarations associées ;
- Planifier et assurer la gestion financière et comptable des marchés publics y compris la réalisation des documents en cours de marché ;
- Assurer la gestion et le suivi des contrats d'assurances et des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie ;
- Rédiger le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 25/04/2025, d'un emploi permanent sur les grades de technicien, technicien principal 2ème classe et technicien principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour assurer les missions de gestionnaire finances et commande publique.

AUTORISE M. le Maire a procédé au recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

4. DCM2025.4.36 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet de catégorie B pour les services techniques et d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) pour le poste de gestionnaire finances et commande publique à compter du 25 avril 2025.

Ces emplois sont créés pour répondre aux besoins des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 25.04.2025.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

N° de délib créant ou modifiant le poste	Dénomination	Cat égo rie	Temps complet / non complet	Temps de travail	Missions
POSTES STATUTAIRES					
2019.6.58	Attaché territorial	A	TC	35/35 ^{ème}	Directeur Général des Services
2023.10.109					Coordinatrice des affaires scolaires
2024.3.30			TNC	24,5/35 ^{ème}	Coordinatrice des affaires scolaires
2023.9.76	Educateur de Jeunes Enfants	A	TC	35/35 ^{ème}	Educatrice de jeunes enfants (service micro-crèche et RPE)

2023.9.91					Educatrice de jeunes enfants (service micro-crèche)
2023.5.34	Rédacteur principal de première classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des Ressources Humaines
2020.3.37	Rédacteur territorial	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable du Service à la Population (accueil, état-civil, CCAS, élections)
2023.5.34				35/35 ^{ème}	Attendre recrutement Gestionnaire RH et comptabilité
2025.2.9	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
	Auxiliaire de puériculture de classe normale		TC	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
2023.9.77	Auxiliaire de puériculture de classe normale		TC	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
2023.10.108	Animateur Territorial	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable Pôle Enfance
2024.5.62					Directeur ALSH
2025.4.34	Technicien ; Technicien ppal 2ème classe ; Technicien ppal 1ère classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des services techniques
2023.7.53	Adjoint administratif Principal de 1ère Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Agent d'accueil
2020.6.63 2021.6.69			TNC	28/35 ^{ème}	Agent d'accueil
2025.4.35	Adjoint Administratif ; adjoint ppal 2ème Classe ; Adjoint ppal 1ère classe	C	TNC	28/35 ^{ème}	Gestionnaire finances et commande publique
2023.8.63	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Gestionnaire des finances et de la commande publique
2022.4.49 2024.6.72 2024.11.130	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe		TNC	17.5/35 ^{ème}	vacant
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		TNC	14/35 ^{ème}	Chargée de communication
2023.10.110	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe		TC	35/35 ^{ème}	Gestionnaire RH et comptabilité
2024.5.65	Adjoint Administratif	C	TNC	28/35 ^{ème}	Gestionnaire RH
2022.10.123	Agent de maîtrise	C	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des espaces verts
2023.10.111	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TNC	15,28/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2023.10.112			TNC	4/35 ^{ème}	Agent périscolaire

2019.3.31 2024.11.131	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	vacant
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe		TC	35/35 ^{ème}	Responsable des services techniques
2024.11.122	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe		TNC	34/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex SIRS)
2023.10.113 2024.11.129	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe		TNC	33/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2019.1.11 2025.1.1	Adjoint Technique Territorial	C	TC	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	Agents des services techniques Agents des services techniques
2021.6.72				35/35 ^{ème}	Agents des services techniques
2023.6.41				35/35 ^{ème}	Agents des services techniques
2019.1.11 2020.6.63				35/35 ^{ème}	Agents des services techniques
2024.6.71				35/35 ^{ème}	Agents des services techniques
2022.2.16 2022.9.103 2023.8.66			TNC	31,05/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2022.8.85 2022.9.103			TNC	28,15/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2022.7.71 2023.8.67 2024.4.52			TNC	28,32/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2022.8.85			TNC	15,05/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2023.8.62 2024.4.53			TNC	7,34/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2024.11.124			TNC	15/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex SIRS)
2024.11.125			TNC	18,46/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex SIRS)
2024.11.126			TNC	34/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex SIRS)
2024.11.127			TNC	34/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex SIRS)
2024.11.128			TNC	30,43/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex SIRS)
2023.10.114 2024.4.51	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	TNC	19,77/35 ^{ème}	Agent d'animation
2023.9.78			TC	35/35 ^{ème}	Directeur service ALSH
2019.1.11 2022.9.103 2023.9.83	Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC	35/35 ^{ème}	Agents d'animation périscolaire et ALSH
2019.9.88 2023.9.82			TNC	35/35 ^{ème}	

2024.5.63			TC	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.5.64			TC	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.79			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.80			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.81			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.84			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.85			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.86			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.11.123			TNC	20,82/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (école ex SIRS)
2023.9.87	Agent social Territorial	C	TC	35/35 ^{ème}	Agent social (service : micro-crèche)
2023.9.88			TNC	30/35 ^{ème}	Agent social (service : micro-crèche)
2024.6.73			TC	35/35 ^{ème}	Agent social (service : micro-crèche)
2024.11.120	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	TNC	34/35 ^{ème}	ATSEM (école Vendel ex SIRS)
2024.11.121	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30/35 ^{ème}	ATSEM (ex SIRS)
POSTES CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (NON PERMANENT)					
CONTRAT DE PROJET					
2022.2.20	Rédacteur territorial	B	TC		Chargée de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ					
2023.7.51	Rédacteur principal de première classe	B	TNC	7/35 ^{ème}	Coordinatrice des affaires scolaires
2020.12.111	Adjoint Technique Territorial	C	TC		Agent polyvalent périscolaire
			TC		Agent polyvalent périscolaire
			TC		Agent polyvalent périscolaire
			TC		Agent polyvalent périscolaire
2023.9.89	Filière administrative / technique	A ou B	TNC	17,5/35 ^{ème}	Chargé de mission projet SDIE
2023.9.90					Agents recenseurs

5. DCM2025.4.37 SUBVENTIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Madame Valérie Georgeault, adjointe référente en ce qui concerne les subventions accordées aux établissements scolaires et aux associations, rappelle le principe établi par le conseil municipal en 2023 : les subventions sont exclusivement destinées aux écoles maternelles et primaires.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Etablissements scolaires	Ecole Ste Thérèse (St Aubin du Cormier) plafonné à 70 enfants	Autres écoles privées
Frais de scolarité	270 €	270 €
Fournitures scolaires	25 €	25 €
Total / élève	295 €	295 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 POUR (dont 3 pouvoirs) et 2 CONTRE (K. HELIES et J. ROY) décide :

D'ATTRIBUER les subventions 2025 aux établissements scolaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

6. DCM2025.4.38 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Madame Valérie Georgeault, adjointe référente à la culture, vie associative sports et loisirs informe des résultats de l'examen des demandes de subventions.

Elle fait part des propositions pour 2025 et Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations communales	Subventions 2024	Propositions 2025
<i>à vocation culturelle et sociale</i>		
Histoire et patrimoine	150 €	150 €
Saint-Martin	150 €	150 €
UNC Saint-Georges	380 €	380 €
ACPG CATIM Saint-Jean	350 €	350 €
ACPG CATIM Saint-Marc	350 €	350 €
UNC Vendel	320 €	320 €
<i>à vocation de loisirs</i>		
ACCA Saint-Georges	390 €	390 €
ACCA Saint-Jean	560 €	560 €
ACCA Saint-Marc	400 €	400 €
ACCA Vendel	406 €	260 €
Comité des fêtes de Saint-Marc	250 €	250 €
Comité des fêtes de Saint-Jean	250 €	250 €
Comité des fêtes de Saint-Georges	0	250 €
Club de l'amitié Saint-Georges	430 €	430 €
Club de l'amitié Saint-Marc	300 €	300 €
Club 2ème jeunesse Saint-Jean	400 €	400 €

Club des aînés Vendel	400 €	400 €
<i>à vocation sportive</i>		
Rives sportives du Couesnon	4000 €	4000 €
<i>association extérieure</i>		
Téléthon	300 €	300 €

Les élus membres d'associations concernées ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions 2025 aux associations telles que présentées.

CHARGE le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

7. DCM2025.4.39 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention formulée par Le collectif « Les 4 Piqu'rettes » composée de quatre étudiantes infirmières pour l'organisation d'un stage humanitaire à Madagascar du 1^{er} septembre au 5 octobre 2025.

Une des membres du collectif est issue de la commune de Rives-du-Couesnon.

Le stage, qui se déroulera au CHU Joseph Ravoahangy Andrianavalona à Antananarivo, Madagascar, aura pour but de découvrir les soins et pratiques médicales locales. Les étudiantes contribueront également en apportant leur assistance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réserver une enveloppe de 500 € par an afin de répondre aux demandes des porteurs de projets. Il précise également que ces aides financières sont destinées exclusivement aux collectifs composés d'un ou plusieurs membres provenant du territoire communal. Une fois que l'enveloppe annuelle sera épuisée, la collectivité ne pourra plus soutenir les projets pour l'exercice en cours. Les demandes seront alors examinées l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € au collectif « Les 4 Piqu'rettes ».

ACCEPTE de fixer une enveloppe annuelle de 500 € destinée à soutenir financièrement les porteurs de projets dès lors qu'un des membres provient de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. DCM2025.4.40 TAXE AMENAGEMENT 2026

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que dans le cadre de la création de la ZAC de la Prairie sur Saint-Jean-sur-Couesnon, le conseil municipal avait décidé par délibération en date du 8 février 2008 d'exclure le périmètre de la ZAC de la Prairie du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019.11.121 en date du 10 octobre 2019 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Rives-du-Couesnon,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.6.50 en date du 22 juin 2023 modifiant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Rives-du-Couesnon,

Il est proposé au conseil municipal de revoir le taux appliqué depuis 2023.

Monsieur Erard, adjoint en charge des finances et de l'urbanisme, propose au conseil d'augmenter le taux à 5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'exception du lotissement des Acacias situé à Saint-Georges-de-Chesné et de la ZAC de la Prairie implantée à Saint-Jean-sur-Couesnon.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Ce point concerne une erreur technique dans la transmission du flux budgétaire du BP assainissement 2025. La correction a pu être réalisée et ne nécessite pas de décision politique modificative.

Ce point, résolu, est donc retiré de l'ordre du jour.

10. DCM2025.4.41 TRANSACTION IMMOBILIERE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le code civil et notamment son article 646 ;

Vu la délibération n°2023.4.32 du 6 avril 2023 ;

Considérant que la consultation des domaines n'est pas obligatoire dans ce cas ;

M. Erard, adjoint référent à la commission urbanisme et habitat rappelle le contexte suivant :

En 2023, contrainte d'élargir le domaine public en vue d'agrandir la rampe d'accès pour l'arrêt de bus Breizh Go (transport régional) rue nationale, sur la commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon, la collectivité a conclu un accord avec M. Thierry Repessé pour l'acquisition d'une bande de terre sous certaines conditions énumérées ci-après.

L'acquisition de la parcelle AB n°383 d'une contenance de 64m² par la commune est acceptée par le propriétaire à condition que :

- les frais de bornage et de géomètre soient partagés à 50/50 ;
- les branchements eaux usées et eaux pluviales du terrain attenant soient réalisés aux frais de la commune pour un montant de 2 228.25 € HT ;
- la commune autorise 3 accès :

- un accès sur la RD812 (parcelle AB n°383) ;
- deux accès sur la rue de la Prairie (parcelles ZB n°159 et ZB n°161).

Étant donné que ce dossier est toujours en cours, il est important d'apporter des précisions concernant la viabilisation des parcelles, qui comprend les éléments suivants :

- Pour la parcelle AB n°383 : eau potable, eaux usées, eaux pluviales.
- Pour les parcelles ZB n°159 et ZB n°161 : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, télécommunications et électricité.

Enfin, l'accès sur la RD812 (parcelle AB n°383) est considéré comme un accès de service simple et n'a pas vocation à devenir un accès régulier à la parcelle mentionnée.

Il est précisé qu'une convention définissant l'ensemble de ces modalités entre les deux parties sera signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PRECISE les termes de l'acquisition à M. Thierry Repessé de la bande de terre sur la parcelle AB n°383 d'une contenance de 64 m² aux conditions précitées.

CONFIE l'ensemble de l'acte à la Selarl Bastien et Aurélia Blanchet, Notaire 2 Boulevard Jacques Fauchaux, 35300 Fougères. Les frais d'acte afférents seront équitablement répartis entre la commune et M. Repessé.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou Madame Gillette, Maire déléguée de la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, à signer la convention et tous les documents juridiques liés à ce dossier.

11. DCM2025.4.42 TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME : APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DU PLUI

Vu L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération dispose que celles-ci exercent de plein droit en lieu et place des communes membres en matière d'aménagement de l'espace les compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale ».

Cependant l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 conditionne l'exercice de la compétence à l'absence d'une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes et 20% de la population.

À la suite des élections municipales de 2020, les communes de Fougères Agglomération se sont positionnées pour conserver la compétence.

Considérant les échanges et débats en bureaux et conseil communautaires,

Considérant qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de partager une vision d'ensemble et construire un projet politique fort entre les 28 communes de Fougères Agglomération, dans sa délibération 2025.030, le Conseil d'agglomération a approuvé le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

À la suite de cette délibération, les communes membres ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Dans le cas de l'absence d'une minorité de blocage à l'issue du délai de trois mois, la prise de compétence sera effective au 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle les composantes du PLUi :

Ce dernier comporte plusieurs documents :

- Rapport de présentation : Explique le diagnostic territorial, les enjeux, et les choix d'aménagement retenus.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Définit les grandes orientations de la politique d'urbanisme intercommunale.
- Règlement : Fixe les règles d'utilisation des sols pour chaque zone identifiée.
- Documents graphiques : Plans de zonage qui montrent la répartition des différentes zones sur le territoire intercommunal.

Il poursuit par la présentation des avantages et points de vigilance de la mise en œuvre d'un tel document :

Points de vigilance	Avantages
Complexité administrative	Cohérence territoriale
Perte d'autonomie communale	Protection de l'environnement
Résistance au changement	Optimisation de l'utilisation des sols
Manque de flexibilité	Participation citoyenne renforcée (concertation publique)

Et conclut par :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) présente des avantages significatifs pour la gestion cohérente et durable du territoire à l'échelle intercommunale. En harmonisant les règles d'urbanisme, en optimisant l'utilisation des sols, et en intégrant des préoccupations environnementales, le PLUi contribue à un développement équilibré et respectueux de l'environnement.

Cependant, sa mise en œuvre peut être complexe et entraîner des résistances, notamment en raison de la perte d'autonomie communale et des difficultés de coordination. Pour maximiser les bénéfices du PLUi, il est essentiel de trouver un équilibre entre les besoins locaux et les objectifs intercommunaux.

Le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » permettra à Rives-du-Couesnon de gagner du temps et de réaliser des économies financières.

Considérant la délibération du 24 février 2025 du conseil d'agglomération de Fougères Agglomération,

Considérant l'exposé du Maire et le débat qui s'en est suivi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération ;

ACCEPTE de modifier en conséquence les statuts de Fougères Agglomération pour une prise de compétence effective au 1^{er} juin 2025 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE :

1- DCM2025.10.1 du 28/03/25 RESCOPERI : convention pour autorisation de travaux sur domaine privé

- Considérant Le scénario retenu pour la construction et l'extension du futur bâtiment (salle de classe, dortoir et couloir) nécessitant une implantation en limite de plusieurs propriétés privées au nord du périmètre du chantier. Cette implantation implique la dépose de deux clôtures et l'intervention temporaire sur les parcelles privées suivantes :
 - Parcelle AB 79 propriété de Monsieur Alain et Madame Stéphanie PARFANT ;
 - Parcelle AB 211 propriété de Madame Jeannine DUPIN.

A cette fin, Monsieur le Maire a signé une convention afin d'acter l'accord des propriétaires pour la réalisation des travaux sur leur domaine. La convention contient la durée, le détail des travaux prévus, la dépose de la clôture, l'entretien de certains éléments paysagers ainsi que la remise en état après réception des travaux aux frais de la collectivité. Cette convention est prévue à titre onéreux. Une indemnité de 2000 € sera versée à chacun des propriétaires à l'issue des travaux (date de signature de la réception des travaux correspondant à la complétude du formulaire EXE6 du marché de travaux).

2- DCM2025.11 du 03/04/25 Contrat de gestion des ouvrages d'assainissement : avenant n°1

- Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires concernant les analyses de conformité (bilan 24h), Monsieur le Maire décide de signer l'avenant n°1 intégrant les prestations supplémentaires au contrat de prestation du 01/06/2022 avec la société STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches.

Cet avenant porte le montant du marché à vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros HT (21 590.00€) soit vingt-cinq mille neuf cent huit euros TTC (25 908.00€)

QUESTIONS DIVERSES :

- Réunion coopération scolaire : Maire président de l'entente, M. Bagot est vice-président. CR établi à l'issue des réunions et transmis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.
- Réunion de travail à fixer avec la maîtrise d'œuvre du projet RESCOPERI phase 2.
- Consultation restauration à lancer début mai.
- Consultation du contrat d'assurance communale à lancer à la rentrée de septembre.
- Commémoration du 08/05/2025 10/05/2025 samedi midi : événement particulier Famille Blanchet.
- Fuite dans le clocher de l'église de Saint-Marc-sur-Couesnon.

La séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 22 mai 2025 à 20h45 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,



La secrétaire de séance,
Karine HELIES

